

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DFA 95 Maison des Réfugiés (19e) – Demande de subvention (3 437 662,24 €) à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10, L2334-42, L3334-10 et R2334-24 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 141 instaurant une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 259 actualisant les modalités de calcul de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et instaurant la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;

Vu la circulaire NOR : TERV1906177J du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019 ;

Vu la délibération 2019 DFA 79 autorisant la sollicitation de subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation de soutien à l'investissement des départements ;

Considérant que le projet de création d'une Maison des Réfugiés et d'un bâtiment reliant cette dernière à la future médiathèque sur l'emprise de l'ancien lycée hôtelier Jean Quarré (19e) est conforme aux priorités du gouvernement précisées dans la circulaire précitée et est donc éligible à la DSIL ;

Considérant que compte tenu du coût prévisionnel du projet de 4 297 077,80 €, le cofinancement de l'Etat pourrait atteindre 3 437 662,24 €, soit 80 % de la dépense éligible ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à solliciter le concours de l'Etat pour l'opération d'une Maison des Réfugiés ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter le concours de l'Etat (3 437 662,24 €) au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'opération de création d'une Maison des Réfugiés et d'un bâtiment reliant cette dernière à la future médiathèque (19e) ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tout autre document nécessaire à la constitution du dossier de demande de concours de la DSIL et à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à solliciter le concours de tout organisme financeur sur cette opération ;

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO